

POLITIQUE 10

TITRES SPÉCIALISÉS

**Note importante : Tous les titres sont sujets aux exigences de la section
« Généralités » de la politique 2.**

Admissibilité à l'inscription

- 1** Lorsqu'on affirme que les titres sont conformes aux exigences ne provenant pas de la bourse, l'émetteur doit divulguer comment cette conformité a été démontrée et, si nécessaire, qui a déterminé que ces titres respectent les exigences mentionnées.
- 2** Dans le cas des titres que l'on affirme être en conformité avec la charia, cette exigence est respectée si l'émetteur :
 - 2.1** nomme un Conseil de surveillance charia, comprenant au moins deux membres, qui émet des avis en ce qui a trait à la conformité de tous les aspects de l'offre à la charia, y compris pour les renseignements à fournir;
 - 2.2** divulgue les noms des membres du Conseil de surveillance charia et leur compétence, expérience ainsi que leur expertise respective en ce qui concerne la jurisprudence et les finances islamiques; et
 - 2.3** s'assure que le Conseil de surveillance charia émet une prise de position sur la charia par écrit et qu'elle soit signée par le président et au moins un autre membre du Conseil de surveillance charia.

PARTIE B : Documents exigés avant l'approbation

- 1** Dans le cas des titres islamiques, la prise de position sur la charia émise par le Conseil de surveillance charia.